

AUTOLIB'

Bientôt trois stations à Nogent

Dans le cadre de son Agenda 21 et des actions déjà engagées en faveur du développement durable, Nogent souhaite encourager toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Le 20 janvier 2014, le Conseil municipal a voté à l'unanimité l'adhésion de la Ville au syndicat mixte Autolib' Métropole, afin de proposer un dispositif de voitures en libre service. La signature d'une convention avec le syndicat pour l'installation de sept stations sera votée lors du Conseil municipal du 10 mars. Trois stations sont prévues en 2014, près des gares RER et au port |



Plus d'infos sur le syndicat mixte sur autolibmetropole.fr

Feux sonores pour malvoyants



AFIN DE FACILITER le déplacement des personnes malvoyantes ou non voyantes, la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne a équipé progressivement les carrefours à feux tricolores de Nogent d'un dispositif sonore déclenché par une télécommande individuelle à fréquence radio. En activant la télécommande à proximité d'un feu de signalisation, un message est diffusé en continu indiquant que le feu piéton est rouge, ainsi que le nom de la rue. Quand le feu passe au vert pour les piétons, un son est émis en continu tant que la traversée est autorisée.

Les personnes habitant à Nogent ou travaillant dans la commune peuvent venir retirer gratuitement une télécommande à la Maison Sociale, munies des documents suivants : carte d'invalidité (avec mention besoin d'accompagnement/cécité) ou certificat médical et justificatif de domicile nogentais ou attestation de travail de l'employeur nogentais datant de moins de trois mois |

Maison Sociale/CCAS – 70, rue des Héros Nogentais. Tél. : 01 48 71 52 40.

PORT DE PLAISANCE

Confirmation de la certification "QSE"

EN JANVIER, la triple certification "QSE" (Qualité-Sécurité-Environnement) du port de Nogent a été renouvelée avec succès, sans aucune non-conformité. Une labellisation due aux efforts du délégataire Fayolle Plaisance et de tous les acteurs impliqués au plus proche de la voie d'eau (lire n°80, p.25) |



Jardinières au balcon Attention prudence !

BIEN QU'AUCUNE LOI ne l'impose, il est recommandé d'accrocher ses jardinières de fleurs à l'intérieur des balcons et non au-dessus de la voie publique, et de les attacher solidement pour éviter les chutes. Selon le Règlement sanitaire du Département du Val-de-Marne, dont les dispositions ont été fixées par l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 [article 99.2] : « Les objets et plantes ainsi que le linge disposé sur les balcons et les fenêtres ne doivent pas créer d'insalubrité ou constituer un danger ou une gêne pour les passants et les occupants des immeubles riverains. » |

L'efficacité de la vidéoprotection



UNE FOIS ENCORE, les caméras de vidéoprotection ont démontré leur utilité. Le 28 janvier, les policiers municipaux ont réussi à interpeller trois individus âgés d'une quinzaine d'années qui tournaient autour d'un scooter. Repérés par l'opérateur de la vidéoprotection, il ont été rattrapés après avoir cherché à fuir. Deux d'entre eux étaient armés, l'un d'un couteau à cran d'arrêt, l'autre d'un smartphone trafiqué en arme à choc électrique. Connus des services de police, ils ont été placés en garde à vue au commissariat de police de Nogent |